

*Commerce extérieur*DEMANDE D'EXPRESSION DE REGRET AUX AUTORITÉS
SUD-AFRICAINES EU ÉGARD AUX CIRCONSTANCES ENTOURANT
LA MORT DE M. BIKO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour soulever une affaire urgente et de pressante nécessité. Appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) je propose:

Que la Chambre, étant donné les circonstances mystérieuses entourant la mort de M. Biko, un leader respecté de la communauté noire sud-africaine, et étant donné que le tribunal en est arrivé à la conclusion étonnante que personne n'est responsable de sa mort tragique, ordonne au gouvernement d'exprimer aux autorités sud-africaines son regret devant cette mort tragique même et la façon dont on a fait enquête à ce sujet.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu les termes de la motion proposée. Consentent-ils unanimement à ce qu'elle soit mise en délibération?

Des voix: Non!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE
FORMATION D'OUVRIERS CANADIENS POUR LES EMPLOIS AUX
CENTRALES NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une question urgente. Étant donné que les constructeurs de la centrale nucléaire de Douglas Point ont jugé nécessaire de faire venir des ouvriers spécialisés des Îles britanniques, je propose, avec l'appui du député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre insiste auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour qu'il saisisse de cette affaire la division du recyclage de la main-d'œuvre de son ministère et lui demande d'instituer un programme visant à donner aux Canadiens la formation requise pour combler ces postes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

● (1412)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION D'UN DROIT À
L'IMPORTATION DE CARBONATE DE NICKEL ET DE FLUORINE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre afin d'aborder une question de nature urgente. Les mises à pied dans l'industrie du nickel s'élèvent actuellement à 4,000, mais nous continuons à importer du carbonate de nickel pour les raffineries de Fort Saskatchewan. En outre, Alcan congédie des travailleurs à la mine de fluorine à St. Lawrence, Terre-Neuve, mais il achète de la fluorine à Noranda au Mexique. Je propose, donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le gouvernement d'imposer un taux d'importation temporaire de 13 p. 100 sur le carbonate de nickel et la fluorine analogue au

[M. l'Orateur.]

taux d'importation temporaire de 13 p. 100 imposé sur le nickel raffiné au Japon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ALLÉGATIONS DE M. LILLIE QUANT À L'OBTENTION DE
DONNÉES FISCALES CONFIDENTIELLES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Dans son édition de samedi dernier, le *Globe and Mail* de Toronto publiait à la une un article selon lequel un enquêteur non attiré de Toronto, un certain James David Lillie, aurait déclaré avoir fourni les renseignements personnels et confidentiels provenant des déclarations d'impôt de certains contribuables à Charles Templeton et à Pierre Berton. M. Lillie aurait également déclaré au *Globe and Mail* qu'il pourrait donner des renseignements du même ordre sur des ministres fédéraux et sur l'Orateur de la Chambre des communes. Le ministre pourrait-il dire s'il a vérifié le bien-fondé des déclarations que M. Lillie a faites dans le *Globe and Mail* et surtout si M. Lillie est à même d'obtenir des renseignements fiscaux confidentiels concernant l'Orateur de la Chambre des communes?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à la Chambre que la GRC a fait enquête sur M. Lillie dès le début de cette affaire. Je ne puis en dire plus pour l'instant pour ne pas nuire à l'enquête, mais il est déjà établi, monsieur l'Orateur, que les dossiers informatiques n'ont pas été consultés. Quelqu'un a réussi à obtenir les renseignements auprès des bureaux régionaux de Vancouver, Montréal et Ottawa par téléphone en se faisant passer pour un fonctionnaire du ministère qui cherchait des données fiscales pour une enquête quelconque. Cette personne...

M. Beatty: Tout à fait désintéressée.

M. Guay (Saint-Boniface): Ne soyez pas naïf. N'oubliez pas que c'était avant l'émission de Pierre Berton. Cette personne connaissait suffisamment les procédures internes pour tromper les employés qui lui ont fourni en toute bonne foi des renseignements figurant sur des dossiers. Je répète, monsieur l'Orateur, que j'ai immédiatement ordonné de modifier ces procédures pour ne pas que la chose se reproduise. On continue de faire des recherches au ministère pour savoir si un employé n'aurait pas violé les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant la confidentialité des données. Il ne faut pas oublier que le ministère compte 16,000 employés.